



1913

**La**

# **Danse**

---

---



par Mgr L.-M. DUGAS, Ptre,  
Protonotaire Apostollque.

P 170.04  
D878

1913

La

# Danse

---

---



par Mgr L.-M. DUGAS, Ptre,  
Protonotaire Apostolique.

B. Q. R.  
NO. 613!

113495

# La danse

---

Depuis que les Chevaliers de Colomb semblent vouloir joindre la danse aux mœuvres maçonniques et aux banquets donnés pendant les temps de pénitence comme moyens — nous ne leur en connaissons pas d'autres — de combattre les ennemis de l'Eglise en Amérique, cet amusement de la danse est devenu plus fréquent que jamais, et d'une immoralité si bestiale, que le fameux Père Vaughan, S. J., a pu dire en toute vérité qu'on le croirait importé des jardins zoologiques.

Nous avons cru pouvoir être utile à ces braves chevaliers, ainsi qu'à leurs soeurs, les Filles d'Isabelle, en leur mettant sous les yeux ce qu'ont pensé de la danse les sages payens, les chrétiens qui ne sont pas disciples du Christ *en secret* à la Nicodème et ce qu'en a toujours pensé la sainte Eglise de Dieu.

Nous avons emprunté presque toutes nos citations à l'ouvrage de Mgr Mathieu: "La danse et les bals". Nous avons cru devoir citer des témoignages d'évêques du

Canada et des Etats-Unis, ainsi que les décrets des synodes et des conciles provinciaux et pléniers des deux pays, afin que chacun sache que la doctrine de l'Eglise sur la danse dans toute l'Amérique du Nord est celle de la sainte Eglise catholique dans tous les temps et dans tous les pays depuis S. Jérôme jusqu'au concile plénier de Québec.

## LES PAYENS

Le paganisme, dans ce qu'il a de plus éclairé et de plus illustre, a regardé la danse comme un amusement ni décent, ni honnête, ni compatible avec la conservation de la vertu ; il l'a toujours regardé comme un signe de sensualité et de débauche, comme une école de passions dangereuses. Les philosophes les plus célèbres, aussi bien parmi les romains que parmi les grecs, ont proscrit les bals et les ont déclarés détestables.

Aristote, le prince des philosophes grecs, commande aux magistrats d'interdire la danse à la jeunesse.

Platon préféra tomber dans la disgrâce

de Denys le Tyran que de prendre part à une danse organisée par le Prince à l'issue d'un festin, quoique ce refus dût lui attirer les plus grands désagréments.

Démosthènes, le plus grand des orateurs profanes, voulant, dans ses mémorables discours, rendre les gens de la suite de Philippe, roi de Macédoine, odieux aux Athéniens, leur fait un crime d'avoir dansé.

Ovide, ce poète voluptueux, si relâché dans sa morale, appelle les lieux de danses "des lieux de naufrage pour la vertu" et les danses elles-mêmes "une source de vices".

Horace, peu scrupuleux à l'endroit des mœurs, critique également la danse et la regarde comme une des causes de la dépravation des Romains qu'il cherche à détourner de ces plaisirs.

Cicéron, le prince des philosophes comme des orateurs de l'ancienne Rome, a écrit: "Personne ne danse, ni en particulier, ni dans un festin réglé, à moins qu'il ne soit ivre ou fou. La danse, ajoute-il, est le dernier des vices et les renferme ou les suppose tous; elle est la compagnie ordinaire de la passion de l'amour et de la licence; elle est l'associée obligée de la luxure."

“Les danses, dit à son tour Sénèque, amollissent le coeur et le corrompent.”

Le Sénat romain, cette assemblée si respectable, ayant les mêmes idées sur la danse que son premier orateur, bannit, au temps de Tibère, tous les danseurs de la ville et l'empereur Domitien chassa même du sénat plusieurs sénateurs parce qu'ils avaient dansé.

Appius Claudius bannit de Rome tous les danseurs; il considérait la danse “comme une folie immorale et malfaisante”.

Scipion témoigna sa douleur dans un discours contre Tibérius Gracchus de ce qu'il avait vu dans sa jeunesse une école où on apprenait à danser.

Les auteurs modernes les moins suspects d'exagération en cette matière sont d'accord avec les saints Pères et les anciens philosophes sur les dangers que l'on court au bal.

Le père des athées modernes, Bayle, s'exprime ainsi : “La danse ne peut servir qu'à gâter un coeur et à livrer une guerre dangereuse à la chasteté.”

Les fameux encyclopédistes ne parlent pas autrement et déclarent que la danse, au sens ordinaire du mot, est coupable et doit être interdite.

Avant lui le célèbre Pétrarque, si connu par ses vers où il n'a pas toujours respecté l'innocence, s'est élevé avec force contre les bals : "Les danses, dit-il, offrent un spectacle ridicule qui ne peut que déplaire à des yeux chastes et qui est indigne d'un homme sensé. Ces jeux, puisqu'on veut les appeler ainsi, ont été cause de beaucoup de désordres."

Cités par Mgr Mathieu.

## LES MONDAINS

Les mondains, protestants comme catholiques, qui veulent être sincères, avouent que la danse est une cause d'immoralité.

Une jeune dame qui vivait éloignée du monde et qui, demoiselle, n'était jamais allée au bal, n'ayant pu se dispenser d'assister au mariage du frère de son mari, écrivait le lendemain ce qui suit à une de ses amies : "La réunion était nombreuse, les toilettes extrêmement brillantes ; j'ai eu le plaisir d'être une des plus simples de la compagnie. C'est là que j'ai vu valser pour la première fois ; il m'a suffi de cette danse pour comprendre combien les bals sont dangereux et m'affermir plus que jamais dans ma résolution de les fuir."

Un jour, Mgr de Roquette, évêque d'Autun, écrivait à Bussy-Rabutin, connu dans le monde par son amour pour les plaisirs mondains, afin de savoir quel était son avis sur les bals. Voici la réponse qu'il reçut :

“J'ai vu l'avis sur les bals que vous m'avez envoyé et puisque vous désirez savoir ce que j'en pense, je vous dirai que je n'ai jamais douté qu'ils ne fussent dangereux. Ce n'a pas été ma raison seulement qui me l'a fait croire, ç'a été mon expérience et, quoique le témoignage des Pères de l'Eglise soit bien fort, je tiens que, sur ce chapitre, celui d'un homme du monde comme moi doit être d'un plus grand poids... Je sais qu'il y a des gens qui courent moins de hasards en ces lieux-là que d'autres; cependant les tempéraments les plus froids s'y échauffent et ceux qui sont assez glacées pour n'y être pas émus, n'y ayant aucun plaisir, n'y vont pas. Ainsi il n'est pas nécessaire de les leur défendre; ils se les défendent assez d'eux-mêmes. Quand il n'y a point de plaisir, les soins de sa parure et les veilles en rebutent; et quand on y a du plaisir, il est certain qu'on court grand hasard d'y offenser Dieu. Ce ne sont d'ordinaire que des jeunes gens qui composent ces assem-

blées, lesquels ont assez de peine à résister aux tentations dans la solitude, à plus forte raison dans ces lieux-là où les parures, la musique et l'agitation de la danse échaufferaient des anachorètes.

“Ainsi je tiens qu'il ne faut point aller au bal quand on est chrétien et je crois que les directeurs feraient leur devoir s'ils exigeaient de ceux dont ils gouvernent les consciences qu'ils n'y allassent jamais.”

Alphonse V, roi d'Aragon, disait qu'un fou ne différerait d'un homme qui danse que parce que celui-ci reste moins longtemps dans sa folie.

Feuillet dit: “La valse, importée d'Allemagne, fut introduite en France par les impurs du Directoire; celui qui l'inventa n'était pas marié.”

Beecher Stowne: “En mettant à part l'inconvenance inhérente à la nature même de la valse, je n'ai pas surpris un mot qu'on put strictement appeler immoral, *mais*, c'est le vice avec les allures de la politesse.”

St-Laurent dit: “La polka, venue de la Hongrie, est une véritable excitation à la débauche.”

Nous avons nous-mêmes entendu un homme de la haute société de Montréal, qui avait dansé la valse, nous dire: “Il

*faudrait être* de marbre, ou endurci dans le mal pour rester froid dans le tournoiement de cette danse impudique au suprême degré.”

“Le cotillon, tel qu'on le danse dans le meilleur monde, est de la plus profonde immoralité” (*Chronique du Paris Magazine*).

L'*Evangéline* proteste énergiquement contre une récente fête nocturne et dansante organisée à Moncton par les *Knights of Columbus* de l'endroit :

“Nous ne comprenons pas très bien, écrit notre confrère acadien, comment une société dont les membres professent si hautement leur fidélité à l'Eglise catholique, se permette de telles licences, non seulement en temps ordinaire, mais surtout un mercredi de Quatre Temps, jour de jeûne obligatoire et jour de pénitence.

“Ce n'est pas tout: la mission venait de se terminer pour la partie française, et celle de la partie anglaise doit s'ouvrir la semaine prochaine. Les bons missionnaires ont condamné, et dans un langage sévère, les danses de toutes sortes.

“Le moment était donc mal choisi pour des catholiques d'organiser la soirée en question. Si ces fêtes nocturnes sont toujours défendues, elles le sont particuliè-

rement dans les temps de pénitence comme les Quatre Temps et des temps de prières comme les retraites.

“Il n'est pas nécessaire de prouver ici que la danse n'est pas permise; les Pères missionnaires l'ont fait avec des arguments et des preuves qui sont hors de doute. Un catholique qui veut “vivre sa foi” doit d'abord se soumettre à l'enseignement de l'Eglise.”

A l'assemblée de la commission de police, tenue à Woonsocket, le 11 juillet 1913, une requête de M. Zénon G. Dastous, demandant un permis pour la danse à l'Oval Clinton, pendant les mois de juillet, août et septembre, a été reçue, mais le permis n'a pas été accordé, et il fut décidé de demander à M. Dastous de retirer sa requête.

Madrid, 28 juillet, même année.—Le journal *Imparcial* dit que les membres de la vieille aristocratie de Cadix ont refusé l'invitation du cuirassé américain “Illinois” qui les priait d'assister à un bal donné à bord du cuirassé actuellement dans ce port.

A Genève, plusieurs hôteliers suisses ont fait placarder dans leurs établissements des avis défendant les danses américaines, par suite des plaintes formulées par des

clients qui n'étaient pas anglo-saxons.

Des scènes déplaisantes se sont produites dans les salons de bal de plusieurs hôtels.

Un officier autrichien voyant sa fille danser avec un Américain, la sépara de son danseur, présenta sa carte à ce dernier et lui envoya ses témoins.

Un duel eut lieu le lendemain matin.

La plus haute autorité civile des Etats-Unis, le Président Wilson, a supprimé le bal d'inauguration, malgré les réclamations des dames et demoiselles (?) de la diplomatie qui avaient dépensé des sommes considérables pour se faire *déshabiller* artistiquement à Paris.

---

# Doctrine de l'Église

---

## CATHÉCHISTES ET PRÉDICATEURS

Voici maintenant au sujet de la danse la doctrine de l'Église, telle qu'exprimée par ses voix les plus autorisées, les catéchistes, les prédicateurs, les saints, les pères et les docteurs de l'Église et les conciles.

L'Abbé Guillois: "Il y a des danses qu'il faut absolument s'interdire, et auxquelles on ne peut prendre part, ne fut-ce qu'une seule fois sans se rendre coupable de péché mortel: telles que la valse, le galop, etc.—Qu'aurait-il dit des danses américaines?—Ces danses sont mauvaises de leur nature par l'attitude qu'on prend et on ne conçoit pas qu'une femme puisse s'y livrer sans renoncer à la modestie qui convient à son sexe.

"Les danses et les bals portent aux sept péchés capitaux. A l'orgueil par le désir de paraître et de l'emporter sur les autres en beauté, en parure, etc; à l'avarice par

les privations que l'on s'impose; on met tout en toilette; on refusera un sou à un pauvre, et on ne reculera pas devant les plus folles dépenses; à la luxure par toutes les mauvaises pensées auxquelles on s'abandonne; à l'envie par la tristesse de se voir surpasser par d'autres en jeunesse, en beauté et en parure; à la gourmandise par les grands repas qui terminent ces réunions et qui sont si opposés à la tempérance chrétienne; à la colère par les querelles, les jalousies, les animosités qui presque toujours y prennent naissance; à la paresse, par le dégoût que l'on y conçoit du travail, du recueillement, de la dévotion et l'impossibilité morale où l'on se met d'en pratiquer les exercices."

Pendant la dernière station quadragésimale (1913) prêchée à la cathédrale de Montréal, dans une conférence sur le plaisir, obstacle à la vie chrétienne, le Très Rév. Père Hage, provincial des Dominicains au Canada, dit:

"Examinons d'abord celui qui fait rage plus que jamais: la danse. Je veux bien croire qu'il reste encore des bals où l'on ne peut voir que d'innocents ébats, bien que, à regarder de près toutes les circonstances, à écouter les paroles qui s'échangent et à surprendre les apartés qui trompent toute

vigilance, à constater parfois l'absence complète de toute surveillance, on ne puisse se défendre de restreindre singulièrement le nombre de ces bals prétendus innocents. Mais aujourd'hui, quand il n'y a que danger, il est entendu qu'on doit se taire ; pour qu'on ait le droit de s'émouvoir, il faut qu'il y ait scandale. L'Eglise ne pense pas ainsi, et ses organes les plus autorisés, Docteurs et Théologiens, se sont toujours élevés avec force contre ce laxisme de doctrine et contre ce relâchement des mœurs. Non, il n'est pas nécessaire que les danses soient mauvaises pour mériter la condamnation de la morale, il suffit qu'elles soient dangereuses, et je ne sache pas qu'il en existe beaucoup d'où le danger soit absent. A la lumière de ce principe, vous comprendrez et vous bénirez la sévérité de l'Eglise, sévérité qui n'est pas celle d'un seul Père ou d'un seul théologien, mais de tous les Docteurs, qui pour exprimer un avis unanime se sont servis le plus souvent des mêmes termes ; sévérité qui n'est pas celle d'une époque, mais de tous les temps, au cours desquels les mêmes défenses ont été renouvelées et les mêmes arrêts prononcés ; sévérité qui n'est pas celle d'esprits étroits et bornés, mais d'esprits qui nous étonnent par la sublimité

de leur sagesse et la sainteté de leurs vertus ; sévérité qui n'est pas de perfection ou de pur conseil, mais de stricte obligation, si l'on veut éviter le mal et ne pas offenser Dieu. Oh ! que de fois il m'arrive de penser que nous, catholiques, nous agissons pratiquement comme si nous ne l'étions pas ; que nous qui nous réclamons de l'Evangile nous n'en faisons point passer une seule ligne dans les actes de notre vie morale, et qu'en fin de compte, du moins en certaines circonstances, nous ne ferions pas autrement, si nous étions païens !

“Cela n'est-il pas vrai, non-seulement pour les danses dangereuses, mais surtout pour les danses coupables ? Là, on se donne en spectacle ; là, on apparaît dans la révélation odieuse des attraits que la pudeur devrait couvrir d'un voile impénétrable ; là, on se livre à des contacts dont la plus élémentaire décence devrait rougir. Ce n'est plus de l'art, c'est la traduction par gestes, et comme la projection, au dehors, des mouvements désordonnés de l'âme. Eh quoi ! un regard de concupiscence suffit à vous rendre pécheur ; le Christ l'a dit. Et l'attrait provocateur serait permis ? Et le contact serait inoffensif ? et l'enlacement ne serait pas plus suggestif que si vous étiez de marbre et de bois ? Oh ! je

vous félicite de ne plus connaître les atteintes du péché originel. Quoi encore ? C'est plus qu'un contact et un enlacement, c'est une sorte d'enlèvement d'un quart d'heure, votre jeune fille n'est plus à vous. Jusqu'ici vous l'aviez élevée dans l'innocence et la vertu, vous aviez détourné son regard de tout ce qui pouvait le souiller et ses oreilles de tout ce qui pouvait les blesser, et brusquement, la voici qui passe de vos bras dans des bras étrangers, dans des bras inconnus. Et je vous vois admirer ce touchant spectacle en même temps que je vois vos maris sourire. En vérité, il est difficile d'être plus naïf et d'être moins chrétien, de comprendre plus mal et d'accomplir plus faiblement les plus graves devoirs."

Londres, 3 juillet, 1913. — Le R. P. Bernard Vaughan, parlant devant la Catholic Women's League des danses récemment inventées, a dit entre autres choses :

"Je ne crois pas nécessaire d'exprimer mon opinion sur ces danses récentes importées des jardins zoologiques dans les salons de Londres.

"Leurs noms d'animaux expriment suffisamment leur nature animale. Pas même un nègre ou une négresse ne penseraient

de se livrer à de telles représentations si ce n'est lorsqu'ils sont en état d'ébriété."

## LES ÉVÊQUES

Mgr Stang, évêque de Fall-River :

"Voici deux questions qu'on fait bien souvent : La danse est-elle défendue ? J'ai été danser, est-ce un péché? . . . .

"On y ajoute parfois sous forme d'excuse ou objection : Tous les prêtres n'ont pas la même doctrine sur ce sujet ; les uns défendent les bals sous peine de refus des sacrements, d'autres font même danser à tout propos et dans toutes occasions.

"Ces divergences d'opinion chez les prêtres, notamment aux Etats-Unis, sont moins réelles qu'apparentes, dans certains cas, des principes qui sont les mêmes chez tous. Il n'est pas un prêtre (respectable) qui puisse permettre ou encourager ce qui est mal en soi ou simplement une occasion de mal. Or les danses, les bals dans les salles publiques, sont pour le moins, et de l'aveu de tous, des occasions prochaines de péché. Il ne peut donc y avoir sur ce point divergence d'opinion.

"Quelles sont, en cette matière, les lois de l'Eglise et les directions de l'autorité

supérieure, celles auxquelles les prêtres eux-mêmes doivent se conformer et que les fidèles doivent observer ? Il est strictement défendu par les statuts diocésains de donner des bals ou d'y assister le dimanche et les autres jours de la semaine, parce qu'ils sont une profanation et une cause directe de péché. Les curés sont obligés de mettre fin aux scandales causés dans le passé. Il faut qu'avec un zèle et une liberté toute apostoliques ils dénoncent ces bals et prêchent contre toutes ces danses lascives, devenues si fréquentes de nos jours.

“Bien que la danse, ainsi que le remarque saint François de Sales, soit une récréation indifférente de sa nature, elle induit facilement au mal et est, par conséquent, extrêmement dangereuse.”

Et notez qu'ici le saint auteur ne parle que des danses les plus inoffensives. Qu'eut-il donc ajouté s'il avait parlé de celles qui, comme la valse par exemple, exposent si communément aux tentations nées des regards impurs, des contacts imprudents, des paroles libres murmurées à l'oreille ?

Le monde peut sans doute, se moquer de cet enseignement et n'y voir qu'exagération et scrupule austère. La jeune fille

imprévoyante peut sourire au péril des bals où elle tourbillonne, comme le papillon autour de la flamme où il brûle ses ailes; il ne lui faut pas attendre longtemps parfois pour y voir périr son innocence, y trouver la ruine de son avenir et le tombeau de son honneur.

Les Pères et les Docteurs de l'Eglise, avec un accord puissant, condamnent la danse comme une source d'obscénité, la mort de la pudeur, une école de vice. Saint Jean Chrysostôme dit que le démon est toujours là où l'on danse.

Les païens eux-mêmes considéraient comme vicieuse l'habitude de danser. "Vous ne prendrez jamais un homme sobre à danser, disait Cicéron, à moins que ce ne soit un insensé."

Le concile plénier de Baltimore impose aux prêtres, comme un devoir sacré, de s'élever contre les danses immodestes qui se multiplient chaque jour davantage parmi nous. Il leur demande d'insister auprès des fidèles pour leur faire comprendre qu'en donnant des bals ou en les encourageant par leur présence, ils pèchent non seulement contre Dieu, mais aussi contre la société, contre leurs familles et contre eux-mêmes. Il veut que les parents se rendent compte de toute la formidable

responsabilité dont ils se chargent, en permettant à leurs fils et à leurs filles d'exposer leur innocence et leur honneur dans ces milieux souillés par le démon.

Voici maintenant l'opinion de Mgr Casey, archevêque de Vancouver :

“En promulguant les décrets du Concile Plénier de Québec dans la province ecclésiastique de Vancouver, Mgr Casey a proclamé des règlements spéciaux contre la danse, et contre les amusements mondains au profit de l'Eglise et des oeuvres de charité.

Mgr Casey a résolu la question dans le même sens que les Pères du Concile de Baltimore.

## LES SAINTS

Saint Ambroise après avoir raconté la mort de saint Jean-Baptiste, laquelle fut le prix d'une danse, continue en ces termes : “Que les mères qui aiment la chasteté, donnent à leurs filles des leçons de religion et non des leçons de danse. Les danses sont les compagnes de la volupté et de la luxure.”

“Qu'apprend-on dans les danses, dit

saint Cyprien, qu'y voit-on ? On y était entré pur, on les quitte criminel. Vous avez beau rester vierge de corps et d'intentions, la pureté de vos yeux, de vos oreilles, de votre langue, n'a pas été sans atteinte”.

“Que dirais-je, dit saint Jérôme, de ces danses animées, ces symphonies molles et séduisantes ? N'est-ce pas Satan lui-même qui vient en personne prendre sa part de ces divertissements.

Saint Jean-Chrysostome s'écriait un jour, à la suite d'une danse publique, organisée dans sa ville épiscopale : “Si je connaissais ceux qui ont été à ces folies, je les chasserais de l'église. Fuyez les danses, car elles sont une école des plus impures passions, l'oeuvre et le divertissement des démons.

Saint Augustin ne fut pas toujours saint. Sa mère, sainte Monique, dut prier et pleurer un grand nombre d'années avant d'obtenir sa conversion. Il s'y connaissait en fait de péchés et d'occasions de péchés. Aussi, de tous les Pères de l'Eglise, est-il celui qui se soit élevé avec le plus de force contre la danse. “Il vaut mieux, écrit-il, travailler le dimanche, labourer et bêcher la terre, ce qui est cependant gravement défendu, que de danser. La

salle de danse est la caverne infâme des démons.”

Saint Alphonse de Ligouri, qui prêcha des missions presque toute sa vie, avait l'expérience du saint ministère. Sa théologie est entre les mains de tous les prêtres, sa doctrine est sûre. Il s'exprime ainsi au sujet de la danse : “Les pasteurs doivent considérer comme un devoir de mettre en garde les fidèles contre les dangers qu'offrent même les danses décentes. Ces dangers viennent de la faiblesse incurable de notre nature.”

Le saint curé d'Ars avait coutume de dire : “Ceux qui entrent dans un bal laissent leur ange gardien à la porte et c'est un démon qui le remplace, en sorte qu'il y a bientôt dans la salle autant de démons que de danseurs”.

## LES SYNODES ET LES CONCILES

Le synode est une assemblée de tous les prêtres d'un diocèse convoquée et présidée par l'évêque pour y discuter des meilleurs moyens à prendre pour promouvoir la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise et le salut des âmes.

Un concile provincial est une assemblée de tous les évêques d'une province ecclésiastique sous la présidence de l'archevêque. Chacun de ces évêques se fait accompagner de théologiens, c'est-à-dire, des prêtres les plus instruits et les plus pieux de leurs diocèses. Les décrets, portés par ce concile, sont soumis à l'approbation du Saint-Siège qui les étudie avec soin, approuve ou retranche ce qu'il juge à propos. Les décrets approuvés par le Saint-Siège lient la conscience non seulement des fidèles et des prêtres de cette province ecclésiastique, mais celle des évêques eux-mêmes dont le devoir est de veiller à leur exécution.

Un concile plénier est une assemblée des archevêques et évêques de tout un pays, accompagnés de leurs théologiens, assemblée présidée par un délégué du pape lui-même. Les décrets de ce concile sont soumis au Saint-Siège, et lorsqu'ils en ont reçu l'approbation, ces décrets lient les consciences des cardinaux, des archevêques et des évêques de tout le pays aussi bien que celle des prêtres et des fidèles.

Voyons ce que disent des danses les synodes, conciles provinciaux et pléniers de l'Amérique du Nord.

**Le SIXIÈME SYNODE D'ALBANY, ch. IV,**  
*Du zèle des âmes :*

“Que les pasteurs des âmes détournent leurs fidèles des théâtres qui sont remplis de dangers et que les confesseurs et les curés s’élèvent contre les danses immodestes”.

Et au No 32 du même chapitre :

“Que les prêtres aient soin que les fêtes champêtres ne se prolongent pas jusqu’à la nuit et qu’elles ne se terminent pas par la danse, de même pour les soirées, les bazars, etc. Que si des sociétés, qui ne sont pas soumises à l’autorité du curé, organisent de ces amusements, nous faisons une défense expresse au curé d’accepter l’argent, réalisé par ce moyen, pour aucune oeuvre de sa paroisse”.

**CONCILE PROVINCIAL DE MONTRÉAL,**  
 décret II, *Des maux à éviter :*

“Que tous les confesseurs, prédicateurs et pasteurs s’appliquent de toutes leurs forces à détourner les fidèles non seulement des danses lascives, mais aussi des danses immodestes et dangereuses qui sont les plus puissantes incitations au péché d’impureté”.

**CONCILE PROVINCIAL DE NEW-YORK.**  
 Voici en quels termes s’exprime le con-

cile provincial de New-York au sujet des oeuvres paroissiales :

“Tous ceux qui ont l’expérience du saint ministère savent qu’en certains endroits on organise, soit par pur amusement, soit pour venir au secours d’oeuvres pies, des fêtes sous le nom de pique-niques, excursions ou autres semblables, on devra veiller avec le plus grand soin à ce que ces amusements ne deviennent pas une pierre de scandale pour les catholiques et de mauvaise édification pour les non catholiques. S’il est tout à fait impossible de les empêcher on devra veiller scrupuleusement à éviter tout ce qui pourrait être une occasion prochaine de péché, ne fut-ce que pour un petit nombre.”

Or, il est bien évident, d’après tout ce qu’on a dit plus haut, que les danses sont une occasion prochaine de péché non pour un petit nombre mais pour le plus grand nombre.

**CONCILE PLÉNIER DE QUÉBEC, ch. IX,**  
*Des vices à extirper :*

“Quoique certaines danses paraissent honnêtes et qu’elles ne puissent être condamnées par elles-mêmes, on constate cependant par expérience qu’elles sont une occasion de péché pour un grand nombre

de jeunes gens... Règle générale, ce danger est grave dans les danses vives. Que les pasteurs des âmes, surtout au tribunal de la pénitence, en éloignent les fidèles.

“Que les prédicateurs et les confesseurs ne montrent pas un moindre zèle à éloigner les fidèles des théâtres mauvais et dangereux ainsi que des vues animées où l'on tourne en ridicule la religion et les bonnes moeurs”.

### IIIe CONCILE PLÉNIER DE BALTIMORE :

“Art. 290. — Presque partout, on a pris l'habitude de prélever, pour les oeuvres pieuses, des sommes assez fortes, par certaines réunions qui ont pour but de distraire et qu'on appelle communément “Pique-niques, excursions”, ou d'un nom semblable. Or comme ces sortes de groupements surtout dans les villes riches et populeuses deviennent souvent une source de péchés et de scandales, les hommes les plus pieux et les plus prudents se demandent si on doit les tolérer davantage ou les interdire absolument.

“La sollicitude des Pères du Concile, ayant bien pesé toute chose, a décrété qu'on ne devra les permettre qu'en toute prudence. Et pour appliquer ce principe, pour parer aux maux qui nous menacent

et empêcher les scandales qui peuvent suivre, nous avons statué qu'il ne sera jamais permis de faire ces réunions le soir, les dimanches, les fêtes et les jours de jeûne. Encore ne devra-t-il y avoir aucune liqueur forte, voire même ni le vin ni la bière.

“En outre, pour faire ces pique-niques ou excursions, il faudra nécessairement, en chaque cas, obtenir la permission de l'Évêque.

“Nous avons de plus décidé que les organisations appelées “bazars” ne pourraient pas se faire le dimanche, ni sans le permis de l'Évêque. Et aucune boisson forte, même le vin et la bière, ne devra y être tolérée.

“Egalement nous *ordonnons* que les prêtres devront s'occuper de faire disparaître *totalelement les banquets suivis de danses* que l'on organise au profit d'oeuvres pieuses.

“Art. 291. — Aucun évêque ne permettra ces réunions susdites ou ces bazars, à moins que, préalablement, il ne se soit assuré qu'il n'y aura là aucune occasion prochaine de péché, ou de scandale. Et dans la matière, son âme et sa conscience sont grandement engagées.

“Tous les ministres de l’Eglise doivent avoir présent à la mémoire que l’argent que l’on obtient par des moyens iniques ne rapporte aucun profit ni à l’Eglise ni à eux-mêmes ; mais qu’au contraire, il attire la colère et la vengeance de Dieu”.

La coutume de la danse menaçait de se répandre en Angleterre, comme elle se répand aujourd’hui partout aux Etats-Unis. Rome en fut alarmée et le 4 mars 1895, le cardinal Lodockowski, préfet de la Congrégation de la propagande, fut chargé d’écrire à tous les évêques anglais et de leur dire que, bien que ces danses fussent données pour une fin de charité, elles devaient cependant être interdites, regardées comme un abus des plus dangereux et contraire à l’enseignement de tous les conciles.

Nous terminerons par une autorité que personne ne peut mettre de côté, puisque c’est celle de l’Esprit-Saint lui-même :

“Ne vous trouvez jamais avec une danseuse, dit-il, **gardez-vous de prêter l’oreille** à ses paroles dans la crainte que vous ne périissiez par la force de ses charmes.”

De tout ce qui précède n’avons-nous pas le droit et le devoir de conclure avec l’illustre évêque de Régina, qui fut pendant plusieurs années recteur de la pre-

nière université catholique de l'Amérique du Nord, que "prendre part aux bals, se livrer au plaisir de la danse, est donc mettre de côté les autorités des Saintes Ecritures, des Saints Pères, des Conciles, des Théologiens; c'est montrer par là qu'on ne tient aucun compte de tout ce qu'il y a de plus pieux et de plus éclairé dans l'Eglise.

"Si tous les médecins nous avertissaient d'un commun accord qu'une nourriture est un poison, ne la rejetterait-on pas avec horreur? Les principes sur lesquels les évêques et les prêtres décident que les bals sont dangereux et funestes aux âmes sont beaucoup plus certains que ceux des médecins. Doit-on prendre plus de précautions pour conserver un corps qu'il faudra perdre un jour que pour sauver une âme qui doit exister éternellement? C'est Dieu lui-même qui a révélé dans les Saintes Ecritures et par la Tradition constante des saints Pères, que les bals ne peuvent que causer la perte de ceux qui les aiment et qui ne veulent pas y renoncer. On doit donc les fuir et les condamner pour rendre hommage à la vérité infaillible de Dieu qui ne peut tromper ni être trompé."

